

Ensemble  
Scolaire  
St Joseph



## Règlement intérieur

Le collège St Joseph est un établissement catholique d'enseignement sous tutelle du diocèse de Belley Ars et sous contrat d'enseignements avec l'Etat.

Lors de l'inscription, les élèves et leur famille s'engagent à respecter le projet éducatif de l'établissement et le règlement intérieur.

Les règles énoncées ci-dessous définissent la manière de vivre ensemble dans un climat propice au travail et au développement des qualités intellectuelles, affectives, morales et spirituelles telles qu'elles sont définies dans le projet éducatif du collège.

### **Section 1 Textes généraux**

- Aux termes des dispositions de l'article R.421-10 du code de l'éducation « en qualité de représentant de l'Etat au sein de l'Etablissement, le Chef d'Etablissement (...) prend toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement » Il est le garant de l'ordre public.
- Conformément aux articles 131-1 et 131-8 du Code de l'éducation, l'instruction est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, **sans délai**, faire connaître à l'établissement les motifs de cette absence.
- Conformément à la loi, il est formellement interdit d'introduire au collège des stupéfiants, du tabac et de l'alcool, ainsi que tout objet dangereux pour soi-même ou pour autrui.
- Par ailleurs, l'utilisation des lecteurs de musique, des consoles de jeux, des téléphones portables, quelle qu'en soit la raison, est formellement interdite.
- La consommation du chewing-gum est interdite.

### **Section 2 Vivre et travailler ensemble au collège St Joseph**

Envers l'équipe éducative- enseignants, personnels de surveillance, administratif et de service

### Mes droits :

Tous les membres de l'équipe éducative ont le devoir de me garantir :

- Tolérance et respect de ma dignité et de mon travail
- Le droit d'être considéré, respecté, salué
- Le droit de demander des explications et de m'exprimer sur le thème travaillé
- Le droit d'étudier avec sérénité et plaisir d'apprendre
- Le droit de m'aider dans mon projet d'orientation

### Mes obligations :

- Je dois moi aussi, respecter l'équipe éducative, être poli, ne pas être familier ni insolent.
- Le collège est un lieu de travail. Je dois adopter une tenue vestimentaire et corporelle apte au bien vivre ensemble au collège. Un habillement sobre et de mise et les bermudas de plage, les tongs, les décolletés, les mini-jupes, les shorts trop courts ( aucun sous-vêtement ne doit être visible) les « crêtes », les piercings sont interdits.
- Je quitte mon chapeau ou ma casquette en entrant dans les bâtiments.
- J'observe les mêmes règles de comportement en sortie pédagogique ou en me rendant à la salle de sport.
- Je dois être ponctuel.
- Je dois respecter tous les personnels du collège ainsi que leur travail.
- Je m'engage à venir en classe avec le matériel nécessaire.
- J'ai le droit de faire des erreurs mais un travail non fait ou non rendu dans les temps est répréhensible de même que le manque de sérieux. Ma participation en cours et mon dynamisme sont aussi importants que mes productions écrites. L'évaluation de mon travail tiendra compte de tous ces critères.

### Envers les autres élèves

#### Mes droits et mes obligations

- Je dois être tolérant et respecter les différences.
- Je dois m'adresser aux autres sans violence physique, verbale ou morale.
- Je dois respecter le matériel et le travail des autres.
- En cours, je n'ai pas le droit de déranger les autres par mes bavardages ou mon attitude.
- J'ai une responsabilité dans le groupe classe et je dois m'efforcer de contribuer à un esprit de travail collectif dans le calme. Tout acte de harcèlement, y compris par le biais d'internet est à bannir.

## **Section 3 Utilisation de l'informatique**

Afin d'assurer au mieux sa vocation d'établissement d'enseignement du second degré, le collège Saint-Joseph s'est doté d'équipements numériques (ordinateurs, tablettes, imprimantes) dont la destination unique est une utilisation pédagogique non limitée, c'est-à-dire utilisable dans toutes les matières et activités encadrées par un membre de l'équipe pédagogique (enseignants et responsables de la Vie Scolaire).

Dans le but de garantir à tous un usage harmonieux et pertinent de ces équipements, le règlement intérieur en régle l'accès et les modalités d'utilisation. En conséquence, toute utilisation des équipements est soumise à l'acceptation préalable garantie par une signature de l'utilisateur et de ses responsables légaux.

### **• Rappel de la loi**

Il existe une législation nationale qui s'applique à l'usage des services informatiques. Cette législation s'applique intégralement à l'intérieur de l'Etablissement, notamment la loi

Informatique et Libertés, qui autorise notamment l'accès de chaque utilisateur à ses données personnelles et la possibilité d'en demander la modification.

**Pour rappel, tout usage du système (et des moyens de communication auxquels il peut donner accès) à des fins notamment de diffamation, d'incitation à la haine, de proférer des injures ou d'attenter à la vie privée tombe également sous le coup de la loi.**

- **Sécurité des données**

L'Etablissement garantit la protection des données personnelles (nom, prénom, adresse, ...) conservées au sein du système numérique, qui s'est doté à cette fin d'un système informatique idoine (serveur pédagogique séparé du serveur administratif). En conséquence, toute violation ou tentative de violation de ces données personnelles par un tiers, intérieur ou extérieur à l'Etablissement, et par n'importe quel moyen que ce soit, est susceptible de poursuites judiciaires en plus de sanctions disciplinaires, le cas échéant.

- **Identification dans le système**

Afin de me connecter au système, je reçois un identifiant assorti d'un mot de passe (qui devra être paramétré individuellement). Les actions que j'entreprends sur le système sont automatiquement enregistrées, à des fins d'administration et de sécurité, et associées à l'identifiant utilisé pour se connecter. Toute action entreprise sur le système qui serait contraire aux lois ou au règlement peut m'être reprochée en tant que propriétaire de l'identifiant, et je serai alors ciblé par d'éventuelles sanctions ou poursuites.

- **Devoir de confidentialité de l'utilisateur**

Les identifiants et mots de passe informatiques sont confidentiels, il me revient de les considérer comme tels et de ne pas les diffuser. Je devrais changer régulièrement le code secret de mon identifiant afin d'en conserver la confidentialité.

- **Utilisation supervisée du système**

Afin de garantir à chacun sécurité et bon usage des matériels informatiques et notamment des réseaux numériques, je m'engage à n'utiliser le matériel qu'avec l'accord d'un membre de l'équipe pédagogique et sous sa surveillance.

- **Accès aux réseaux**

Dans le même esprit, l'accès aux réseaux est limité et filtré, en accord avec les restrictions recommandées par l'Education Nationale.

- **Fonctionnement du réseau**

L'Etablissement se charge du bon fonctionnement du système informatique et veillera à ce qu'il soit fonctionnel au mieux de ses capacités. L'Etablissement se réserve toutefois la possibilité de suspendre l'accès aux ressources informatiques à des fins de maintenance ou afin de prévenir d'éventuelles perturbations du service.

- **Respect du matériel**

L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel informatique dans le cadre d'une utilisation strictement pédagogique et, comme pour tout autre matériel pédagogique relevant de l'Etablissement, à ne pas le dégrader, ce qui inclut également une vigilance accrue de l'utilisateur au regard des éléments informatiques (virus, chevaux de Troie, malwares, ...) qu'il pourrait amener avec lui.

## **Section 4 Organisation de la vie scolaire**

### Assiduité et respect des horaires

Ouverture de l'établissement	7h.45
Début des cours	9h.
Fin de cours	17h.
Fermeture de l'établissement pour les élèves en étude du soir	19h.

- Je m'engage à respecter les horaires du collège et ceux de mon emploi du temps.
- Je suis présent au collège de 9 heures à 17 heures. Si mon professeur est absent, je suis pris en charge par un membre de l'équipe éducative.
- En aucun cas et sauf notification de la direction, je ne peux arriver après 9heures et repartir avant 17heures.
- Si je suis demi-pensionnaire, j'ai interdiction de sortir de l'établissement durant la pause déjeuner.
- Si je suis externe, je dois signaler en Vie Scolaire mon départ pour la pause déjeuner.
- A la fin des cours, j'attends dans le calme à l'intérieur du collège que mon transport scolaire arrive.

### Respect des matériels et des locaux

Le collège St Joseph cherche toujours à améliorer les conditions de travail des élèves, il met à leur disposition des locaux et du matériel dont chacun doit se sentir responsable.

- Je dois donc respecter les locaux et aider à les maintenir en état d'ordre et de propreté.
- Je dois maintenir ma salle de classe et les tables propres et en bon état.
- Je dois respecter tout le matériel mis à ma disposition par le collège.

Consignes de sécurité et utilisation des salles de TP (technologie, sciences physiques, SVT) et de la salle multimédia :

- Je rentre en classe dans le calme et dans le silence
- Je vérifie l'état du matériel en entrant et je signale les soucis éventuels
- Le matériel est fragile et je dois donc y prendre particulièrement garde.
- La sécurité des personnes doit être mon souci premier. Si un doute survient à ce propos, je m'adresse à un professeur au plus vite
- Pour la même raison de sécurité, je dois écouter attentivement et respecter les consignes données par le professeur
- Je n'utilise qu'un seul poste à la fois, et lors des travaux en groupe, je ne travaille qu'avec le groupe dont je fais partie.

- Plus que dans d'autres salles encore, tout déplacement inutile (non justifié) est interdit
- Tout matériel amovible utilisé (casques, verrerie, outillage et autres) doit être rangé
- L'utilisation de l'imprimante est soumise à l'autorisation préalable du professeur
- Je dois vérifier l'état du matériel en sortant et signaler les soucis éventuels
- Je dois laisser le poste de travail propre et utilisable

## **Section 5 Régulation de la Vie Scolaire**

- J'ai le droit de rencontrer un membre de la communauté éducative – enseignant, surveillant, direction- afin qu'il m'aide à améliorer mon comportement et mon attitude face au travail.
- J'ai le droit de signaler tout fait ou propos qui m'empêche de vivre et de travailler sereinement.
- Je reconnais que toute dégradation du matériel ou des locaux entraînera un conseil de discipline avec réparations financières et des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi définitif et immédiat.
- Mon attitude et mon travail au sein de l'établissement peuvent être encouragés ou félicités par le Conseil de Classe ou l'équipe éducative.
- J'accepte que le non-respect des règles édictées plus haut puisse entraîner des punitions ou des sanctions à mon égard décidées par l'équipe éducative selon la gravité de la faute.

### **Ces punitions et sanctions peuvent être notamment :**

Une observation orale,  
 Un travail supplémentaire,  
 Un devoir à refaire,  
 Une observation écrite,  
 Une retenue de une à trois heures,  
 Un travail de responsabilisation,  
 Etre convoqué par le conseil d'Education.  
 Passer devant le conseil de discipline,  
 Une exclusion provisoire ou définitive du CDI, de la cantine ou de tout autre lieu de vie ou de travail du collège,  
 Une exclusion provisoire ou définitive du collègue.

**L'acceptation de ce règlement engage l'élève et ses responsables légaux et conditionne le maintien de l'inscription au collège St Joseph.**

Signatures

Le père

La mère

L'élève.